

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

RAPPORT N° 6

MAI – JUIN – JUILLET - AOÛT 2006

Mars 2007

PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AIBEF	: Association Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial
- AGEECI	: Association Générale des Elèves & Etudiants de Côte d'Ivoire
- BAE	: Brigade Anti-Emeute (de la Police Nationale)
- BANBAT	: Bangladeshi Batalion (Bataillon Bangladais)
- CECOS	: Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
- CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
- CNCA	: Conseil National de la Communication Audiovisuelle
- CNI	: Carte Nationale d'Identité / Centre National d'Identification
- CNP	: Conseil National de Presse
- COMZONE	: Commandant de Zone
- COMSECTEUR	: Commandant de Secteur
- COPAD	: Confiance, Paix et Développement
- CTK	: Compagnie Territoriale de Korhogo
- DDH	: Division des Droits de l'Homme
- DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- FAFN	: Forces Armées des Forces Nouvelles
- FN	: Forces Nouvelles
- FANCI	: Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
- FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
- FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
- FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population
- FPI	: Front Populaire Ivoirien
- GEPCI	: Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire
- GPP	: Groupement Patriotique pour la Paix
- GTI	: Groupe de Travail International
- HCR	: Haut Commissariat aux Réfugiés
- MACA	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
- MILOBs	: Observateurs Militaires de l'ONUCI
- MSF	: Médecins Sans Frontières
- OIM	: Organisation Internationale pour les Migrations
- ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- OCHA	: Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
- OPJ	: Officier de Police Judiciaire
- PDCI	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
- PIO	: Division de l'Information Publique (Public Information Office) de l'ONUCI
- PJ	: Police Judiciaire

- PTME	: Prévention de la Transmission Mère-Enfant
- RDR	: Rassemblement des Républicains
- RHDP	: Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
- RTI	: Radio Télévision Ivoirienne
- SOAD	: Société Abidjanaise de Dépannage
- SORICI	: Société de Riz en Côte d'Ivoire
- UA	: Union Africaine
- UDPCI	: Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire
- UNCT	: United Nations Country Team (Equipe Pays des Nations Unies)
- UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNIR	: Union Nationale des Ivoiriens du Renouveau
- UNPOL	: Police des Nations Unies
- UPLGO	: Union Patriotique pour la Libération du Grand Ouest

TABLE DES MATIERES

Pages

Aperçu général.....	i
I. Introduction.....	1
II. Contexte politique, sécuritaire et militaire.....	1
III. Situation des droits de l’homme dans la partie gouvernementale.....	4
1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité	4
1.1. Principales violations.....	4
1.2. Autres violations.....	6
2. Exactions commises par des “Jeunes Patriotes” et des membres de la FESCI.....	7
3. Conflits intercommunautaires dans les régions d’Alépé et d’Agboville	8
4. Poursuites des auteurs présumés des attaques d’Anyama et d’Agboville devant le Tribunal militaire (2 mars - 4 mai 2006).....	9
5. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l’Homme ..	11
IV. Situation des droits de l’homme dans la zone de confiance	11
1. Violations commises par les milices et autres groupes armés.....	12
2. Conflits intercommunautaires dans la région de Bangolo	13
3. Statistiques concernant les cas d’interpellation en zone de confiance par les Forces Impartiales	15
V. Situation des droits de l’homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles ..	15
1. Violations des droits de l’homme commises par les FAFN	15
1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort	16
1.2. Torture et mauvais traitements.....	16
1.3. Arrestations des personnes accusées d’infiltration	18
2. Conflits intercommunautaires.....	20
3. Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l’homme	20
VI. Violations des droits de l’homme liées au processus d’identification.....	21
1. Arrestations et détentions illégales.....	22
2. Entraves à la liberté de mouvement des requérants, des équipes techniques et des observateurs.....	23
3. Actes d’intimidation et de violence	23
4. Actes de violence contre les autorités publiques et personnalités politiques.....	24
VII. Situation des Femmes et des Enfants	25
VIII. Actions et activités de l’ONUCI dans le domaine des droits de l’homme	27
1. Plaidoyer.....	27
2. Promotion et protection des droits de l’homme	28
2.1 Activités de promotion des droits de l’homme	28
2.2. Activités de protection.....	29
IX. Observations et recommandations.....	29

Aperçu général

Au cours de la période considérée par ce rapport, le processus de paix en Côte d'Ivoire a été une fois de plus mis à rude épreuve par des violences généralisées dues à de fortes tensions politiques générées par des contestations autour de l'organisation et la tenue des audiences foraines ainsi que par l'intensification de la polémique sur le maintien de M. Laurent Gbagbo dans ses fonctions de Président de la République après le 30 octobre 2006.

Des actes de violence, des voies de fait et des menaces physiques ont été dirigés et commis aussi bien contre des membres des équipes des audiences foraines (magistrats, médecins, autorités préfectorales et agents de l'Etat) que des requérants. La majorité de ces violations était l'œuvre des "*Jeunes Patriotes*" et, dans une certaine mesure, la résultante de la confrontation violente entre ces derniers et les jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP).

Une autre source de préoccupation a été la récurrence des violences intercommunautaires qui se sont cristallisées principalement dans les régions du Sud-est à Alépé et de l'Ouest à Bangolo, entraînant de graves violations des droits de l'homme, dont les atteintes à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'au droit de propriété.

Un autre fait marquant constaté pendant la période en revue a été la persistance dans la région de Vavoua du trafic à des fins de prostitution des filles de plus en plus jeunes venant du Nigeria en dépit d'incessants efforts des organisations internationales et de l'ambassade du Nigeria pour y mettre un terme.

Enfin, l'impunité continue de constituer un défi permanent pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Dans la partie gouvernementale, les violations des droits de l'homme, notamment les exécutions sommaires et extrajudiciaires, la torture, les viols, les arrestations et détentions arbitraires et les rackets ont été commis essentiellement par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Bon nombre de ces violations ont eu lieu soit lors des opérations de sécurisation soit aux barrages de contrôle tenus par ces éléments. Des membres du mouvement des "*Jeunes Patriotes*" ainsi que ceux de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), jouissant de la passivité des FDS, se sont aussi rendus responsables de violences physiques, de coups et blessures volontaires et de voies de fait infligés aux paisibles citoyens sur la voie publique, de destructions méchantes de biens privés, de menaces et d'actes d'intimidation.

En dépit de quelques progrès politiques enregistrés dans le processus de paix, l'hyperpolitisation et l'instrumentalisation politique de la question des audiences foraines a été la source principale de graves incidents violents qui ont contribué à la fragilisation de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. La majorité de ces violations liées directement ou indirectement aux audiences foraines était principalement l'œuvre des "*Jeunes Patriotes*" ou des jeunes y apparentés et dans une moindre mesure la résultante

de la confrontation violente entre ces derniers et les jeunes du RHDP. Ces violences s'étaient étendues sur plusieurs villes situées en zone gouvernementale, principalement à Abidjan, Yamoussoukro, Abengourou, Divo, Toumodi, Daloa, Grand-Bassam, Daoukro et Oumé.

Cette situation délétère a augmenté les suspicions selon lesquelles les étrangers venant principalement du Burkina Faso et du Mali étaient assimilés aux potentiels faussaires ou détenteurs de fausses cartes d'identité. Cela a contribué dans certaines villes à des actes de délation, quelques fois sans nuances. Des véhicules de transport venant du Mali et du Burkina Faso ont fait l'objet de fouilles systématiques qui ont conduit quelques fois à des arrestations de personnes soupçonnées de détenir de fausses cartes d'identité.

Le racket a été l'une des principales violations des droits de l'homme commise par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité. Les FDS ont continué également à user de force mortelle pour maîtriser les présumés voleurs ou bandits lors de leurs opérations. Pour la seule ville d'Abidjan, la presse locale a fait état d'une à deux personnes tuées par jour dans ces opérations à Port-Bouët au cours de la période allant de fin Juillet à début Août.

Les "*Jeunes Patriotes*" ont été impliqués dans plusieurs exactions et abus contre la population. En plus de l'érection de barrages portant atteinte à la liberté de mouvement des Forces impartiales, ils ont empêché des personnes et des organisations proches de l'opposition de tenir leurs meetings et conférences à Abidjan (Koumassi et Abobo), Jacqueville, Guiglo, Bloléquin et Daloa.

Dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles (FN), la situation des droits de l'homme a été dominée par des cas fréquents d'exécutions sommaires et des détentions de personnes suspectées d'être des "infiltrées". Même si l'ONUCI n'a pu documenter que peu de cas de viols sur mineurs, des informations fréquemment reçues indiquent que ces cas seraient bien plus nombreux, notamment à Danané, Bouaké et Korhogo. A en croire certaines sources, la peur de représailles aurait empêché des parents des victimes de ces différents actes de les dénoncer à l'ONUCI.

Dans la partie sous le contrôle des FN, des viols, meurtres et atteintes à la propriété ont été les principales violations commises par des éléments militaires des Forces Nouvelles. Il y a eu une augmentation des cas de personnes arrêtées et détenues pour "suspicion d'intelligence avec l'ennemi" ou "espionnage". Au total, trois jeunes gens et onze membres d'un parti politique ont connu ce sort. Les bureaux régionaux des droits de l'homme de l'ONUCI sont parvenus à faire libérer plusieurs personnes qui étaient en détention prolongée, dont vingt huit (28) Camerounais.

La situation des droits de l'homme est restée très alarmante **dans la zone de confiance** où des conflits intercommunautaires et interethniques récurrents ont continué à plonger la population dans une insécurité rampante. Plus particulièrement, dans la région de Bangolo, des criminels, individus armés, milices, "*Dozos*" (chasseurs traditionnels) et

autres bandes armées ont continué à sévir en toute impunité. L'ONUCI a pu répertorier des cas d'assassinats, de tueries, de confiscation de biens particuliers, d'enlèvements, de disparitions et d'exactions continuelles portant atteinte à l'intégrité physique des personnes. Cette situation d'insécurité et de violence, doublée de la présence active de miliciens dénommés "*Cocos taillés*" à Diéouzon et Gohouo Zagna de même que la recrudescence des violences intercommunautaires, a provoqué un déplacement forcé des populations, surtout de la communauté Guéré, vers la ville de Bangolo et les villages environnants. A Douekpé, toute la communauté autochtone Guéré s'était réfugiée à Bangolo. D'autres populations, par crainte d'attaques ou de représailles, ont également déserté les villages de Boho 2, Blédy, Diapléan, Béoué et Gloplou.

Au cours de la période de mai à juillet 2006, l'Unité de l'Etat de Droit de l'ONUCI a pu documenter 31 cas de personnes interpellées par les Forces Impartiales dans la zone de confiance pour diverses infractions contre les personnes et les biens et contre la législation sur les armes à feu en application de la Directive du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) relative au traitement des cas des personnes interpellées dans la zone de confiance.

I. Introduction

1. Le présent rapport établit le bilan de la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire durant les mois de mai, juin, juillet et août 2006. Il fait aussi état des actions de promotion et de protection des droits de l'homme menées par les différents acteurs, y compris l'ONUCI et l'Equipe-pays des Nations Unies. Il est établi conformément aux dispositions de la Résolution 1609 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu de laquelle l'ONUCI est appelée à apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité et à tenir le Comité des Sanctions établi par la Résolution 1572 régulièrement informé des développements en matière des droits de l'homme.

2. Loin d'être exhaustif, le présent rapport se fonde principalement sur le suivi quotidien de la situation des droits de l'homme à travers des missions d'enquête et d'établissement des faits conduites par les bureaux régionaux de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI avec l'assistance technique de la police de l'ONUCI. D'autres unités de l'ONUCI telles que celles chargées de l'information publique, des élections, de l'appui à l'Etat de droit, de la protection de l'enfance et de l'observation militaire ont également contribué à la rédaction de ce rapport. En outre, le rapport se base sur des informations reçues des autorités civiles et militaires ivoiriennes, y compris celles des Forces Nouvelles. Il s'appuie également sur des témoignages et informations fournis par des victimes, des témoins des violations des droits de l'homme ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales et religieuses.

3. Dans le cadre de la consultation relative à ce rapport, l'ONUCI se félicite des contributions pertinentes reçues de l'Ambassade de France, de la Force Licorne ainsi que du Ministère de l'Intérieur dont certains commentaires ont été pris en compte.

II. Contexte politique, sécuritaire et militaire

4. Au cours de la période considérée par ce rapport, le processus de paix en Côte d'Ivoire a été une fois de plus mis à rude épreuve par des violences généralisées dues à de fortes tensions politiques générées par des contestations autour de l'organisation des audiences foraines ainsi que l'intensification de la polémique sur le maintien de M. Laurent Gbagbo dans ses fonctions de Président de la République après le 30 octobre 2006. Estimant que les conditions pour tenir des audiences foraines crédibles et transparentes n'étaient pas réunies, des individus et organisations de la mouvance présidentielle ont exprimé des craintes de fraudes massives sur la délivrance des certificats de nationalité et sur l'octroi de cartes d'identité ivoiriennes à des étrangers qui risquaient de s'enrôler comme électeurs potentiels. Ce processus, selon eux, conduirait à la falsification du fichier électoral au profit de l'opposition.

5. A la suite du message de boycott actif lancé par certains leaders d'organisations du camp présidentiel, des actes de violence, des voies de fait et des menaces physiques ont été dirigés et commis aussi bien contre des membres des équipes des audiences

foraines (magistrats, médecins, autorités préfectorales, et agents de l'Etat) que des requérants. En réaction, des organisations et mouvements de jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) se sont organisés pour mener des actions de représailles. Ces attaques et contre-attaques des jeunes proches du pouvoir et ceux de l'opposition risquaient de faire basculer la Côte d'Ivoire dans une logique permanente d'affrontements violents, voire même de guerre civile, d'autant que ces confrontations violentes ont causé un nombre important de morts, de blessés et de destructions méchantes de biens publics et privés.

6. Des discours publics de menaces, d'appel et d'incitation à la violence ont aussi visé la personne du Premier Ministre ainsi que le personnel de l'ONUCI, accusés par une certaine opinion publique de vouloir imposer l'opération d'identification sans tenir compte des contestations. En dépit de ces fortes oppositions, le Premier Ministre et le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ont lancé des opérations pilotes des audiences foraines du 18 au 26 mai dans sept sites, dont trois en zone gouvernementale, deux dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles et deux en zone de confiance.

7. Face à cette difficile situation politique, le Secrétaire Général des Nations Unies a organisé le 1 juillet, en marge du sommet de l'Union Africaine à Banjul (Gambie), des consultations sur la Côte d'Ivoire avec les principaux dirigeants concernés. Le 5 juillet, un mini-sommet sur la Côte d'Ivoire regroupant les Présidents nigérian, nigérien, malien, ivoirien, les Ministres ghanéen, burkinabé et congolais des Affaires Etrangères ainsi que le Premier Ministre ivoirien et MM. Alassane Ouattara et Djédjé Mady, respectivement Président du Rassemblement des Républicains (RDR) et Secrétaire Général du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), a eu lieu à Yamoussoukro. Le 4 juillet, le Président de la République ivoirienne indiquait que *"la réunion de Yamoussoukro ne serait pas une nouvelle négociation, mais une occasion d'évaluer si le Premier Ministre avançait rapidement ou suffisamment et si ceux qui avaient pris les engagements les appliquaient"*. Les participants à cette réunion, tout en réaffirmant l'accord signé entre les parties ivoiriennes à Yamoussoukro le 28 février, ont, entre autres, convenu d'accélérer l'exécution du programme de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (DDR) ainsi que les opérations d'identification et d'œuvrer en faveur de l'application de la feuille de route et la préparation des élections. Ils se sont également engagés à élaborer un code de conduite à l'intention des medias. Enfin, les participants se sont félicités de l'intention du Secrétaire Général d'organiser une réunion à la mi-septembre, en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies, pour faire le bilan de la situation en Côte d'Ivoire et, le cas échéant, prendre toute autre mesure jugée nécessaire.

8. Nonobstant ces décisions du mini-sommet de Yamoussoukro, des actions tendant à perturber le bon déroulement des audiences foraines ont continué jusqu'à ce que le Premier Ministre prenne la décision de publier un guide des audiences foraines qui interdisait, entre autres, la délivrance des certificats de nationalité au cours de ces audiences. Cette décision contestée par les FN a entraîné une baisse de l'engouement des requérants (ivoiriens et non ivoiriens).

9. Un autre développement important sur le plan politique a été le compromis trouvé sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale, dont le mandat est arrivé à expiration le 16 décembre 2005. Ses sessions depuis lors ont été boycottées par des parlementaires membres du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix. Le 19 juin 2006, suite à l'audience accordée par le Président de la République aux membres du Parlement en présence du Premier Ministre, un Comité a été créé pour formuler des recommandations en vue de régler cette question. Le 23 juin 2006, le Comité a recommandé le retour des parlementaires à l'Assemblée Nationale conformément à la Constitution et à la Résolution 1633 du Conseil de Sécurité qui avait prévu de limiter leur mandat à la conduite à l'intérieur du pays des missions de paix que le Premier Ministre pouvait leur confier.

10. Sur le plan militaire, le pré-cantonement des combattants en vue du DDR ainsi que l'opération de démantèlement et désarmement des milices ont été suspendus en même temps que le dialogue militaire. Le 29 juin à Bouaké, lors du dialogue militaire, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont rejeté les revendications des FN sur la fusion des deux armées, la reconnaissance des grades et le paiement des arriérés de salaires de leurs combattants. C'est dans ces conditions que la rencontre prévue le 4 juillet à Abidjan entre le Président Laurent Gbagbo et les chefs militaires des FAFN a été annulée, car selon l'armée ivoirienne, les FAFN voulaient entrer à l'audience que le Président devait leur accorder avec leurs armes et galons acquis dans la rébellion mais non reconnus par l'armée ivoirienne.

11. Sur le plan sécuritaire, la situation générale est restée précaire et très tendue sur l'ensemble du territoire. Elle a été néanmoins ponctuée de périodes intermittentes d'accalmies qui étaient tributaires des développements politiques. Le taux de criminalité est demeuré très élevé dans les parties ouest et centre de la zone de confiance. Des vols et agressions à main armée, des meurtres attribués aux bandits ou aux "coupeurs de route" et à un groupe de milices de l'Ouest connu sous le nom de "*coco taillés*" ont été enregistrés. Outre la présence active des milices, l'insécurité a aussi été entretenue par la recrudescence des conflits intra et intercommunautaires dans les régions de Bangolo (Ouest) et d'Alépé (Sud-Est) ainsi que dans quelques villages avoisinants Korhogo (Nord) et Bouaké (Centre) entraînant parfois le déplacement des populations. A Abidjan, des éléments des FDS ont recouru régulièrement à la force mortelle pour maîtriser des bandits armés lors d'opérations policières ou de sécurisation. Dans la zone sous contrôle des FN, des éléments militaires se sont rendus coupables de nombreuses extorsions de fonds ou de vols au niveau des barrages. Par ailleurs, de nombreux observateurs ont accusé les éléments des FAFN placés en pré-regroupement pour le DDR d'être à l'origine de vols et attaques armées nocturnes dirigés contre les populations civiles.

12. Au demeurant, malgré quelques avancées, l'évolution politique a continué d'être assombrie par la non résolution de plusieurs questions essentielles à l'avancement du processus de paix et de réconciliation nationale. La concomitance des processus d'identification et de désarmement n'a pu avoir lieu comme prévu. Le processus d'identification n'a pas connu le succès attendu. On a aussi déploré l'échec du démarrage du démantèlement des milices prévu le 8 juin et reporté au 16 juin à la demande de leurs

leaders ; la difficulté rencontrée dans le pré-regroupement, notamment sur le plan opérationnel et logistique en raison de l'état de délabrement de certains sites ; la suspension du DDR depuis le 8 août ; le rejet par les FDS des revendications des FAFN portant sur l'établissement d'un état-major intégré suivi de l'interruption du dialogue militaire entre les états majors des FAFN et des FDS.

13. Les faits ci-dessus décrits ont conduit le pays dans une impasse politique grave qui pourrait, si des mesures adéquates ne sont pas prises, entraîner des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, d'autant que des discours politiques incendiaires relayés par les médias continuent à entretenir un spectre de violence et un climat d'insécurité suscitant peur et incertitudes au sein de la population.

III. Situation des droits de l'homme dans la partie gouvernementale

14. Comme indiqué dans la partie introductive de ce rapport, la tension et la violence générées par l'impasse politique ont affecté négativement l'exercice des libertés fondamentales dans la zone sous contrôle gouvernemental. Ces violations ont été pour l'essentiel, l'œuvre des FDS et des "*Jeunes Patriotes*". Des violences intercommunautaires qui se sont produites dans les parties sud et ouest de cette zone ont contribué à la détérioration de la situation sécuritaire déjà rendue précaire par les activités criminelles des "coupeurs de routes" et autres bandits. Des cas d'exécutions sommaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de rackets et autres atteintes à l'intégrité physique et à la liberté de mouvement ont été commis de façon routinière. Des enquêtes ont été ouvertes et quelques jugements rendus par le Tribunal militaire. Toutefois, à l'exception de la mise en détention par le Tribunal de Daloa, le 1er juin, d'un dirigeant important d'un groupe de milices qui avait torturé à mort un individu, aucune autre action judiciaire n'a été menée contre les "*Jeunes Patriotes*".

1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité

15. Pendant la période en revue, les violations des droits de l'homme, notamment les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les viols, la torture, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que les rackets ont été commises principalement par des éléments des FDS dans la zone gouvernementale. Bon nombre de ces violations ont été perpétrées soit lors des opérations de sécurisation, soit aux barrages de contrôle tenus par ces éléments.

1.1. Principales violations

Exécutions sommaires et extrajudiciaires, usage excessif de la force, torture, menaces de mort et mauvais traitements

16. A Abidjan, les éléments des FDS, notamment ceux du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS), ont eu régulièrement recours à

l'usage excessif de la force mortelle lors des opérations de police ou de sécurisation menées contre les présumés bandits.

17. Dans la nuit du 11 au 12 mai, un présumé bandit a été mortellement atteint par des éléments du CECOS, au marché d'Adjamé. Surpris par la population riveraine alors qu'il se livrait à un vol, il a pris la fuite et s'est retrouvé face aux éléments du CECOS en patrouille pédestre, qui ont fait usage de leurs armes à feu. Le 22 juin vers 16 heures des éléments du CECOS ont abattu sans sommation quatre (4) individus qui s'apprêtaient à attaquer un commerçant habitant Agban village dans la commune d'Attécoubé à Abidjan. Leurs corps n'ont pu être identifiés faute de pièces d'identité. Le 5 août, deux (2) présumés voleurs ont été tués par les éléments de la police de Port-Bouët. Une passante a été mortellement atteinte dans l'échange de tirs entre la police et ces présumés bandits. Cette bavure policière n'a pas fait l'objet d'une enquête appropriée par les autorités compétentes. Le Ministère de l'Intérieur a indiqué dans un récent point de presse, qu'entre fin décembre 2005 et octobre 2006 à Abidjan, soixante-quinze (75) bandits avaient été tués.

18. L'ONUCI a reçu régulièrement des témoignages, corroborés par des rapports des ONG sur des cas de torture et de mauvais traitements attribués aux éléments des FDS aux barrages. Le 22 juin, une dame de nationalité nigériane, gérante d'un bar situé au quai de la zone portuaire, a été arrêtée avec ses employés, rouée de coups au visage et traînée par terre par un agent de police en patrouille suite à une altercation violente entre un marin russe et le vigile du bar. Cette altercation était due au non paiement des frais d'utilisation des toilettes du bar par le marin. Le 11 juillet, entre 8 heures et 9 heures, un mécanicien domicilié à Vavoua a été torturé par un militaire des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) au niveau du barrage de Zokoguhé alors qu'il se rendait à Daloa pour se faire établir une carte nationale d'identité. Accusée d'être un rebelle infiltré, la victime a été traînée dans la brousse, bastonnée et assenée de coups de pieds et de crosse. L'ONUCI qui a rencontré la victime a constaté qu'elle présentait des contusions multiples à la mâchoire gauche et au niveau des molaires. Des traces de sévices étaient visibles sur son dos et ses côtes.

19. Dans la matinée du 3 juillet 2006, à proximité de la grande mosquée d'Adjamé, des éléments du CECOS arrivés à bord des véhicules no 33 et 34 pour mener une opération policière de contrôle d'identité ont sévèrement battu un jeune vendeur ambulant âgé de 15 ans à qui ils avaient réclamé le paiement de la somme de 5000 FCFA. Son employeur qui était intervenu pour demander aux éléments du CECOS d'arrêter de battre le jeune garçon a, lui aussi, été violemment passé à tabac. Ayant perdu connaissance, la victime de nationalité nigérienne a été évacuée par les soins de l'Ambassade du Niger au Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Treichville. Le certificat médical qui y a été établi fait état, entre autres lésions, d'un traumatisme crânien.

1.2. Autres violations

Arrestations, détentions arbitraires et rackets

20. Le 12 juillet, le Président du Syndicat des transporteurs de Daloa, accusé d'être un rebelle, a été arrêté par la gendarmerie de Bouaflé. La victime qui a été libérée le même jour se rendait à Daloa en provenance d'Abidjan.

21. D'autres cas ont porté sur les fréquents harcèlements des passagers et chauffeurs obligés de payer de l'argent aux éléments de FDS en faction ou en patrouille. Le 8 juin, un individu a été victime de racket alors qu'il se rendait au campement de Zahia, en provenance de Daloa. Interpellé pour contrôle d'identité par un groupe de quatre (4) militaires FANCI, il a été menacé de mort, son vélo et un colis destiné à une tierce personne ont été confisqués. Ses biens lui ont été restitués à la suite de l'intervention de l'ONUCI à Abidjan. Le 3 juillet, un ressortissant nigérian a été passé à tabac et subi d'autres sévices par des éléments des FDS après qu'il ait refusé de payer la somme que lui réclamaient des agents à un barrage. La victime a été admise aux soins intensifs du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Treichville. La Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI a documenté d'autres cas similaires survenus après que les victimes aient résisté à l'extorsion de la part des FDS.

22. Dans la région de Daloa, des éléments des FANCI à Bédiala et à Zéréfla rackettent systématiquement la population civile les jours de marché de ces villages. Les biens tels que les motos et les bicyclettes ont été régulièrement confisqués sans motif valable et retournés quelques fois à leurs propriétaires après paiement d'un certain montant. Des éléments des FDS envoyés en mission de sécurisation dans le village de Kabadougou, rançonnent, intimident et harcèlent systématiquement les villageois, surtout le vendredi, jour de marché, au niveau d'un barrage situé à Chef Carrefour. Ce marché a souvent été déserté par les commerçants, par crainte des exactions commises par les militaires. Ainsi, deux (2) jeunes hommes, M. Tano Sori et M. Diallo Abdoulaye, ont été interceptés le 3 août 2006, par une patrouille des FDS, composée de cinq éléments à bord d'un véhicule de type 4 x 4, alors qu'ils convoyaient des marchandises (pagnes), achetées à Bonoufla vers Gadouan. Ces éléments des FDS leur ont exigé le paiement de la somme de deux cents mille francs CFA (200.000 FCFA), qui a été revue à la baisse, après négociation. Les deux convoyeurs ont finalement payé la somme de soixante quinze mille francs CFA (75.000 FCFA), qu'ils ont dû emprunter aux commerçants de Kabadougou, afin de pouvoir continuer leur chemin. La population de Kabadougou a exprimé son inquiétude devant les exactions qu'elle subit régulièrement de leur part.

23. M. Legré Kibo Aubin, Représentant de l'association Confiance, Paix et Développement (COPAD) à Port-Bouët, mouvement de soutien aux actions du Premier Ministre Banny, a été enlevé dans la soirée du mardi 16 mai par quatre individus non identifiés en civil et armés à bord d'une voiture de marque Mercedes. Ces individus avaient pris en filature le taxi de Vridi à Port-Bouët. Conduit au bord de la mer à Adjouffou, il a été battu à l'aide de barres de fer et laissé pour mort. Il a été soigné à la polyclinique des II Plateaux.

24. Un groupe de femmes a affirmé avoir fait l'objet de racket par des éléments des FANCI le 2 juillet à Daloa. Deux gendarmes et deux policiers ont été reconnus par les victimes. Ces derniers ont nié les faits et prétendu que c'étaient les femmes elles-mêmes qui avaient consenti chacune à payer la somme de deux-cents francs CFA (200 F CFA) lorsqu'ils ont arrêté le bus surchargé qui les transportaient.

25. Le 8 mai, sept militants du Rassemblement des Républicains (RDR) et un ressortissant nigérian suspectés d'être détenteurs d'armes de guerre, ont été arrêtés par des éléments du CECOS et transférés à la Brigade de Gendarmerie. Des éléments du CECOS à bord des véhicules N° 1, 2, 3, 4 et un cargo de marque Kya, avaient bouclé le quartier Yopougon Santé et procédé à des perquisitions dans plusieurs domiciles à la recherche de caches d'armes. Les huit personnes ont été libérées le même jour vers 20 heures, faute de preuves.

2. Exactions commises par des “Jeunes Patriotes” et des membres de la FESCI

26. Des membres du mouvement des “Jeunes Patriotes” ainsi que ceux de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), se prévalant de la passivité des FDS, se sont livrés à des violences physiques, des coups et blessures, des voies de fait sur la voie publique, des destructions méchantes de biens, des menaces et des actes d'intimidations.

27. Le 9 mai, une délégation du RDR qui rendait une visite de réconfort à sept de ses militants arrêtés pour détention présumée d'armes de guerre, a été agressée par des “Jeunes Patriotes” qui ont érigé des barricades à toutes les entrées du quartier de Yopougon Santé, les prenant complètement en otage. Les “Jeunes Patriotes” ont utilisé le véhicule N° 14 du CECOS à bord duquel était installé un haut-parleur pour lancer des messages appelant à porter atteinte à l'intégrité physique des membres de la délégation. La délégation a été extirpée grâce à une opération conjointe ONUCI/FDS. Il convient de souligner que la Brigade Anti-Emeute (BAE) est intervenue pour mettre fin à ces incidents. Par ailleurs, des “Jeunes Patriotes” ont saccagé le domicile du Secrétaire de section du RDR à Yopougon Santé le même jour, emporté de l'argent et battu son épouse, nourrice d'un bébé de sept mois. Cette dernière a été traînée nue par terre derrière le domicile où ses agresseurs ont menacé de l'égorger. Elle a eu la vie sauve grâce à l'intervention d'un militant du FPI.

28. Le 9 mai, suite à la manifestation des jeunes patriotes consécutive à l'arrivée de la délégation du RDR à Yopougon, un groupe de “Jeunes Patriotes”, armés de couteaux et d'objets contondants, ont pillé le domicile d'un membre du RDR dans ledit quartier et ont emporté sa télévision et des objets de valeur.

29. Le 3 juillet, un groupe de “Jeunes Patriotes” a envahi et mis à sac une salle de conférence où les représentants du RHDP devaient sensibiliser la population de la ville de Bloléquin sur le processus d'identification.

30. Le 5 juillet, à Yopougon, un groupe de Jeunes s'est attaqué au Substitut du Procureur et à un huissier de justice. Le magistrat conduisait une enquête sur une affaire opposant une société de la place à un homme d'affaires. Scandant le slogan "*Procureur voleur !*", ces jeunes gens se sont rués sur le Substitut du Procureur et l'ont roué de coups. Il s'agissait selon ce dernier, de "*Jeunes Patriotes*".

31. Dans la matinée du 9 juillet à Yopougon, une bagarre rangée entre des membres du GPP et des chauffeurs de mini bus a causé 10 blessés. Cet incident est intervenu après qu'un membre du Groupement des Patriotes pour la Paix (GPP) ait refusé de payer son titre de transport à un chauffeur. Ce membre du GPP a été de ce fait tabassé, par solidarité, par les autres chauffeurs. En représailles à ce passage à tabac, une cinquantaine de membres du GPP, armés de kalachnikovs, de pistolets et de gourdins ont fait irruption à la gare et tabassé violemment tous les chauffeurs et apprentis chauffeurs qui se trouvaient sur les lieux. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte en dépit de la gravité des faits.

32. Le 15 juillet, un groupe de deux cents étudiants, membres de la FESCI, a investi les installations de la Radio et Télévision Ivoirienne (RTI) à Abidjan pour protester contre la diffusion d'un communiqué du Syndicat des Enseignants du Supérieur de Côte d'Ivoire (SYNESCI) qui appelait les enseignants à une grève.

33. A Daloa, un homme âgé de 32 ans a été attaqué par des "*Jeunes Patriotes*" le 3 août près de la prison civile de la ville. La victime qui voulait porter plainte contre eux en a été dissuadée par les gendarmes de la brigade de gendarmerie de Daloa.

34. Le 21 août, les "*Jeunes Patriotes*", dont certains armés de bâtons, ont érigé des barricades dans les principales avenues de Daloa pour empêcher le Ministre de la solidarité et des victimes de guerre de conduire une série de séminaires sur les personnes déplacées et les victimes de guerre.

35. Enfin, les "*Jeunes Patriotes*" ont pris une part active dans de nombreux abus commis lors des opérations des audiences foraines, tels que décrits dans la partie VI de ce rapport portant sur les violations des droits de l'homme liées au processus d'identification (paragraphe 103 à 116).

3. Conflits intercommunautaires dans les régions d'Alépé et d'Agboville

36. Le 28 mai, dans le village d'Abodé-Mandéké non loin d'Agboville, trois personnes, un Abey et deux Burkinabés, ont été tuées suite à un conflit intercommunautaire ayant opposé les deux communautés. Des maisons appartenant aux Burkinabés ont été incendiées. Ce conflit est né à la suite de l'assassinat d'un natif du village d'Abodé-Mandéké, M. Lasme Ahoué Paul par son employé et présumé assassin de nationalité burkinabé à la suite d'une dispute relative à la disparition d'une partie de la récolte de cacao. En représailles, des jeunes autochtones Abeys, munis de fusils et d'armes blanches, ont attaqué les allogènes burkinabés. L'interposition d'un gendarme, qui du reste a été blessé à la machette, n'a pas empêché l'affrontement. Le présumé

assassin arrêté a été conduit à la Brigade de la gendarmerie d'Agboville a déclenché des enquêtes pour élucider l'affaire.

37. Le 25 juin, des membres des ethnies Gwa et Abouré se sont violemment affrontés dans la région d'Alépé sur un litige foncier récurrent et vieux de 30 ans. Un membre de la communauté Abouré a été tué à la machette et plusieurs autres personnes ont été blessées dans les deux communautés. Ces événements ont conduit à des destructions et incendies volontaires de cases et plantations appartenant aux membres des deux communautés.

4. Poursuites des auteurs présumés des attaques d'Anyama et d'Agboville devant le Tribunal militaire (2 mars - 4 mai 2006)

38. Pendant la période du 2 mars au 4 mai, dans le cadre de ses attributions relatives à l'administration de la justice, l'Unité Etat de Droit de l'ONUCI a observé les 20 audiences du procès de 43 personnes suspectées d'avoir attaqué les villes d'Anyama et d'Agboville les 23 et 24 juillet 2005. Le Tribunal militaire d'Abidjan a rendu son jugement le 4 mai.

39. Au cours du procès qui s'est déroulé en public, les prévenus ont été assistés par des avocats. Le Tribunal militaire a démontré sa volonté de transparence et d'impartialité en accordant le même temps de parole aux avocats des différentes parties. Il a pris le temps nécessaire pour approfondir sa connaissance du dossier, à charge comme à décharge. Il a même effectué une descente sur les lieux et identifié sur place tous les témoins potentiels.

40. Le Tribunal militaire a éprouvé des difficultés à reconstituer les faits et à juger les prévenus sur des bases solides en raison de la faiblesse des éléments de preuve rassemblés. Comme le tribunal l'a relevé, le dossier a été fixé à la hâte par le parquet sans que les investigations aient été sérieusement conduites ni que des indices graves et concordants de culpabilité aient été rassemblés. Les preuves matérielles étant presque inexistantes (tous les scellés étaient mélangés sans pouvoir être reliés à des personnes précises), le tribunal n'a pu asseoir sa conviction que sur des témoignages parfois contradictoires ou peu crédibles. Soulignons encore que la plupart des témoins au procès n'avaient été ni identifiés ni interrogés lors de l'enquête et de l'instruction. N'ayant pas été cités à comparaître par le Commissaire du gouvernement, plus de quarante témoins ont été entendus par le Tribunal militaire à la demande de ce dernier mais sans prêter serment, conformément à la loi, ce qui a largement amoindri la crédibilité de leurs déclarations. En effet, en l'absence de serment, le témoin qui aurait fait de fausses déclarations ne pouvait être poursuivi pour faux témoignage.

41. Le procès n'a pas permis d'identifier les commanditaires de ces attaques qui ont causé la mort de plusieurs personnes dont quatre gendarmes de la brigade d'Anyama. Selon le Commissaire du gouvernement, aucun lien formel n'a pu être établi entre les personnes condamnées, pour l'essentiel de simples exécutants, et les Forces Nouvelles.

42. A la lecture du jugement, seules sept personnes ont été relaxées, l'une pour faits non établis, les six autres au bénéfice du doute. Les trente-six autres personnes ont été reconnues coupables des infractions de vol aggravé, constitution de bandes armées, participation à un mouvement insurrectionnel et destruction volontaire de biens. Elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ferme : deux personnes (2) ont été condamnées à 15 ans d'emprisonnement, trente (30) personnes à 10 ans d'emprisonnement, deux (2) personnes à 5 ans d'emprisonnement et deux (2) mineurs à 2 ans d'emprisonnement. Soulignons qu'en Côte d'Ivoire les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement sont très rarement libérées avant terme : les libérations conditionnelles sont exceptionnelles et la grâce présidentielle n'a pas été accordée depuis plusieurs années.

43. Comme pour les Cours d'assises, les jugements du Tribunal militaire se fondent sur l'intime conviction des membres du tribunal et ne comportent pas de motivation spécifique concernant les éléments de preuve retenus pour condamner ou acquitter une personne. Il est dès lors impossible de connaître le raisonnement factuel et juridique précis qui a déterminé le tribunal à condamner ou à acquitter les prévenus. Cependant, selon les observations faites lors du procès, le jugement rendu le 4 mai 2006 peut paraître sévère vis-à-vis de certains prévenus tant au niveau de la culpabilité (le doute aurait pu bénéficier à davantage d'accusés) que des peines prononcées. La participation réelle et la responsabilité pénale individuelle des prévenus n'ont pas toujours été démontrés par le parquet. Par exemple, le cas de Soro Oumar, condamné à cinq (5) ans d'emprisonnement, soulève des interrogations. Sous réserve du contenu du dossier d'instruction, il est en effet clairement ressorti des débats au procès que celui-ci, arrêté à Méagui en octobre 2005, était bien membre des Forces Nouvelles mais qu'aucun témoignage ni élément de fait ne permettait de le relier d'une quelconque façon aux attaques d'Anyama et Agboville perpétrées en juillet 2005.

44. Quant au caractère équitable du procès et au respect des droits de la défense, il faut déplorer que les 43 prévenus n'aient pas été autorisés par le tribunal à assister aux auditions des témoins ni aux interrogatoires de leurs co-prévenus, alors même que les déclarations de ceux-ci ne leur ont pas été intégralement rapportées par la suite. Ces importantes entorses au principe fondamental d'équité du procès pénal ont cependant été atténuées par la confrontation des prévenus aux témoins lors des audiences. A certaines occasions, des réflexions et réactions spontanées du Président du Tribunal militaire à l'audience ont pu laisser penser à l'assistance qu'il avait un parti - pris et que la présomption d'innocence n'était pas entièrement respectée. Par exemple, il a interpellé des prévenus en leur demandant s'ils pouvaient expliquer pourquoi ils ne faisaient pas partie de la soixantaine de personnes qui avaient bénéficié d'un non - lieu.

45. Rappelons qu'en l'absence d'une Cour militaire, les jugements du Tribunal militaire, comme ceux des Cours d'assises, sont rendus en premier et dernier ressort et ne sont pas susceptibles d'appel mais uniquement de pourvoi en cassation. Le pourvoi introduit par les personnes condamnées n'a pas encore abouti.

5. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme

46. Les autorités gouvernementales ont offert leur coopération et collaboration à l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays. A Abidjan, la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI a rencontré les Ministres de la Justice et des Droits de l'Homme les 8 juin et 29 août 2006, de la Défense le 6 juin, les collaborateurs du Ministre de l'éducation les 15 et 18 mai 2006, de même que ceux de celui de la sécurité, pour d'une part passer en revue des cas de violations des droits de l'homme et, d'autre part, établir des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

47. Les bureaux régionaux des droits de l'homme d'Abidjan, de Yamoussoukro et de Daloa ont eu régulièrement des rencontres avec les autorités préfectorales et communales ainsi que les autorités militaires principalement pour évaluer ou faire le suivi des cas de violations des droits de l'homme. L'ONUCI a pu visiter sans entraves des lieux de détention, y compris la DST. La DDH ainsi que l'Unité de l'Etat de Droit ont pu observer les différents procès devant le Tribunal militaire d'Abidjan.

48. Dans le cadre de la formation des FDS, la DDH ainsi que la Section de la Protection de l'Enfance de l'ONUCI avec la police des Nations Unies (UNPOL) ont collaboré avec les autorités militaires pour la formation de six cents trente (630) officiers et sous officiers de la gendarmerie nationale et de la police nationale dans le domaine des droits de l'homme. L'une de ces formations s'est déroulée à Abengourou le 14 juillet et a porté notamment sur les droits intangibles constituant le noyau dur des droits de l'homme et d'autres droits prévus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de même que sur les principes essentiels régissant l'arrestation et la détention. Avec l'assistance de la section de l'Information Publique (PIO) de l'ONUCI, le Ministère de la Communication a élaboré un code de conduite pour les médias pendant la période électorale.

49. Le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a réaffirmé l'engagement du Gouvernement à coopérer avec les mécanismes onusiens et africains des droits de l'homme, notamment en soumettant les rapports initiaux et périodiques. Il a aussi déterminé et fait connaître les domaines dans lesquels son Ministère souhaitait recevoir l'appui de l'ONUCI en mettant un accent particulier sur la formation en droit de l'homme et le renforcement de l'appareil judiciaire.

IV. Situation des droits de l'homme dans la zone de confiance

50. La situation des droits de l'homme est restée alarmante dans la zone de confiance où des conflits intercommunautaires récurrents ont continué à plonger la population dans une insécurité rampante. Plus particulièrement, dans la zone de Bangolo, les criminels, individus armés, milices, "dozos" (chasseurs traditionnels) et autres bandes armées sévissent en toute impunité. L'ONUCI a pu répertorier des cas d'assassinats, de

tueries, de confiscation de biens privés, d'enlèvements, de disparitions et d'exactions continues portant atteinte à l'intégrité physique des personnes.

51. Cette situation d'insécurité et de violence, doublée de la présence active de miliciens dénommés "*cocos taillés*" à Diéouzon et Gohouo Zagna de même que la recrudescence des violences intercommunautaires, a provoqué un déplacement forcé des populations, surtout de la communauté Guéré, vers Bangolo et dans les villages environnants. Par exemple, toute la communauté Guéré de Douekpé s'était réfugiée à Bangolo, laissant derrière elle les communautés allogènes. D'autres populations, par crainte d'attaques ou de représailles, ont également déserté les villages de Boho 2, Blédy, Diapléan, Béoué et Gloplou pour s'installer dans les zones voisines.

52. Certaines de ces populations ont affirmé être prises en otage par les "*cocos taillés*" qui les empêchent d'accéder librement à leurs plantations, depuis mars 2006 et de ne pas avoir une totale liberté de mouvement dans la région par crainte d'attaques. Le climat d'insécurité prévalant a entraîné la fermeture de certaines écoles à Diéouzon, Douekpé, Gohouo Zagna et Baïbli. En raison de cette insécurité, des instituteurs, même ceux des villages qui n'étaient pas directement touchés par les incidents, ont été obligés de partir. C'est dans cet environnement de non droit et de précarité humanitaire que se sont commises sans répit, des violations des droits de l'homme dans la zone de confiance pendant la période en revue.

1. Violations commises par les milices et autres groupes armés

53. Le 1er juillet, une femme et son bébé ont été attaqués à la machette par des individus non identifiés dans le campement de Yaokro (Bangolo). Le bébé a succombé à ses blessures dans la nuit du 1er au 2 juillet, au centre médical de Médecins Sans Frontière (MSF) de Man où la mère a reçu des soins.

54. Le 2 juillet, vers 6 heures du matin, six (6) individus armés de kalachnikovs et de fusils calibres 12 ont fait irruption sur la route entre Diahouin et Baoubli et ouvert le feu sur un bus de transport en commun. Cette attaque a occasionné la mort d'une personne et deux (2) blessés graves.

55. Dans la nuit du 3 au 4 juillet, le corps sans vie de M. Konan Jean a été retrouvé au campement de Yaokro (Bangolo) ligoté, égorgé et mutilé. Selon des témoignages dignes de foi, trois jeunes miliciens sont auteurs de cet acte.

56. Deux autres individus ont été retrouvés morts dans le campement de Parké, situé à 8 kilomètres de Bonoufla suite à des blessures occasionnées par des objets tranchants. L'une des victimes avait le front fendu et l'autre, les trois doigts de la main droite sectionnés. Des marques de torture et de coups étaient également visibles sur les corps.

57. Vers 19h00 le 4 juillet, sur l'axe Béoué – Binao, cinq (5) individus masqués ont ouvert le feu sur un véhicule privé transportant cinq personnes qui se rendaient à Danané, blessant grièvement trois d'entre elles. Après avoir immobilisé le véhicule, les assaillants

ont dépossédé les passagers de leurs biens (deux téléphones portables, une caméra, plusieurs effets personnels et documents importants), y compris la somme de 477.000 F CFA.

58. De nombreuses attaques nocturnes à domicile ont eu lieu dans la ville de Bangolo. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, trois (3) hommes masqués et armés de fusils de calibre 12 et de couteaux ont fait irruption au domicile d'un individu, qu'ils ont dépouillé de tous ses biens. Six (6) individus armés de fusils au canon scié ont attaqué le domicile d'une autre personne au quartier Mission et l'ont dépouillé de ses biens.

59. Le 8 juillet, un groupe de six (6) personnes armées de kalachnikov a ouvert le feu vers 12h45 sur deux (2) personnes à moto. L'une d'elle a été blessée d'une balle dans la cuisse. Ces individus se sont emparés de la moto, avant de disparaître dans la nature.

60. Deux miliciens de l'Union Patriotique pour la Libération du Grand Ouest (UPLGO) de Maho Denis ont été appréhendés par un groupe d'auto-défense à Bangolo le 13 juillet et remis au Procureur de la République de Daloa. En représailles, un groupe de miliciens, estimé à une trentaine de personnes venant de Diahoin, Délobli et Bahobli, armés de trois (3) kalachnikovs, deux (2) fusils de chasse, un canon scié et de machettes, ont attaqué quatre (4) jeunes gens de Bangolo nommés Jean Claude Bah alias Gbaha, Hervé Patrick Mandé, Cyrille et Abel, pour avoir dénoncé deux (2) des leurs comme voleurs.

61. Le 25 juillet, cinq (5) personnes, dont trois (3) femmes, ont été attaquées et dépouillées de tous leurs biens par un groupe armé non identifié, sur la route de Kouibly. Un enseignant a été attaqué et dépouillé de ses biens entre Baobli et Diahouin sur l'axe Bangolo – Duekoué le 29 juillet.

62. Le 29 juillet, vers 6h00 du matin, une trentaine de miliciens lourdement armés (kalachnikov, mitraillette et fusils calibre 12) ont attaqué le village de Douekpé, habité principalement par des Burkinabés et autres populations allogènes. Les habitants Guérés de ce village l'avaient déserté suite au conflit qui les avait opposés à la communauté Burkinabé un mois auparavant (voir ci-dessus, paragraphe 49). Trois personnes sont mortes dont deux criblées de balles à la poitrine et une autre égorgée.

63. Le 31 juillet, six (6) personnes armées de kalachnikovs et de pistolets ont ouvert le feu vers 16 h 30 sur un bus de transport sur l'axe Delobli – Diahouin, occasionnant la mort du chauffeur, atteint par balle à la poitrine. Les agresseurs ont ensuite emporté les biens des passagers et du défunt.

2. Conflits intercommunautaires dans la région de Bangolo

64. La région de Bangolo (Ouest) est demeurée la principale zone à haute tension intercommunautaire. Dans la même période couverte par ce rapport, en dépit des efforts de l'ONUCI de faire baisser la tension intercommunautaire à travers des campagnes de

réconciliation, de nombreuses violations des droits de l'homme ethniquement motivées ont été constatées.

65. Dans la région de Bangolo, le cycle de violence, émaillé de fréquents braquages et d'attaques armées, commencé depuis les incidents meurtriers du mois d'avril 2006, se sont étendus à plusieurs villages et campements. Ces incidents meurtriers cycliques ont provoqué une vive tension et un climat de méfiance et d'hostilité entre les communautés autochtones Wê et celles allogènes composées de Burkinabés, Dioulas et Baoulés. Ces deux communautés ont continué à se renvoyer mutuellement la responsabilité de cette insécurité ambiante.

66. Le 4 juin, le corps d'un planteur Guéré de 25 ans a été retrouvé criblé de balles par des inconnus entre les villages de Gonie Tawake et Baibly.

67. Le 6 juin, le corps d'un planteur Burkinabé a été retrouvé dans sa plantation. Il a été tué à coups de machettes à Gouhouo Zagna.

68. A Fengolo, une lettre anonyme remise à l'ONUCI le 8 juin, menaçait d'une attaque imminente sur le village de Remikro au cas où les populations des trente sept (37) campements de la localité ne quitteraient pas les lieux dans les 96 heures. La lettre rassurait les communautés Wê auxquelles l'on demandait de quitter les lieux avant l'heure et visait essentiellement les communautés allogènes et étrangères. L'attaque visait tous les campements qui seraient incendiés jusqu'à Guiglo. Selon l'auteur de la lettre, l'attaque allait être menée par des jeunes lourdement armés. Il terminait sa lettre en demandant aux jeunes de Fengolo d'assurer la sécurité du village.

69. Le 24 juin, deux enfants Burkinabés, âgés respectivement de cinq (5) et sept (7) ans, ont été retrouvés décapités dans le village de Douékpé après avoir été tués par balles. Les parents des victimes ont accusé les membres de la communauté Guéré d'avoir mené cette attaque.

70. Le 28 juin, entre 4 heures et 5 heures du matin, dans le village de Boho II situé dans la région de Bangolo, six (6) personnes ont été tuées, vingt deux (22) autres blessées et une (1) portée disparue, suite à une attaque conduite par des personnes armées de kalachnikovs, de fusils calibre 12 et de machettes. Le bras gauche d'une des victimes a été emporté. Le même jour, le corps d'un Guéré âgé de 50 ans a été retrouvé criblé de balles à un (1) kilomètre du village de Baibly qui a également été attaqué ce jour-là à 7 heures du matin. Ces attaques sont intervenues à la suite de la découverte des corps de deux enfants Burkinabés dans le village de Douekpé le 24 juin.

71. Le 1 juillet, une femme Baoulé et sa fille ont été attaquées à la machette dans la région de Bangolo. Le 2 juillet, les éléments de la milice AP-WE ont mortellement atteint M. Sindou et blessé deux (2) autres personnes dans le village Guéré de Guinhoun à 25 kilomètres de la ville de Duekoué. Le 3 juillet, le corps d'un fermier Baoulé a été retrouvé, ligoté et mutilé dans une plantation située non loin du village Boho dans la région de Bangolo. Le 24 juillet, la femme d'un Burkinabé a été tuée et deux (2) de ses

filles âgées de quatorze (14) et de dix-sept (17) ans ont été portées disparues suite à une confrontation interethnique entre les Burkinabé et les Guérés à Bangolo. Le 11 août, un Guéré de soixante-cinq (65) ans a été tué lors d'une confrontation violente entre les communautés Burkinabé et Guéré.

3. Statistiques concernant les cas d'interpellation en zone de confiance par les Forces Impartiales

72. Au cours de la période de mai à juillet, en application de la Directive du RSSG relative au traitement des cas des personnes interpellées dans la zone de confiance, trente et une (31) personnes ont été interpellées par les Forces impartiales dans la zone de confiance pour diverses infractions contre les personnes et les biens, et contre la législation sur les armes à feu.

73. Selon les données recueillies par l'Unité de l'Etat de Droit de l'ONUCI, dans les établissements pénitentiaires ainsi qu'auprès des autorités ivoiriennes, parmi ces 31 personnes interpellées et transférées aux différentes autorités, les précisions suivantes ont été obtenues :

- une personne a été condamnée par le Tribunal de Première Instance (TPI) de Daloa à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 50.000 CFA pour attentat à la pudeur ;
- deux personnes ont été relaxées au bénéfice du doute par le TPI de Daloa ;
- une personne a été relaxée par le Parquet de Daloa suite au classement sans suite de son dossier pour inopportunité des poursuites ;
- une personne a été mise en liberté provisoire par le Juge d'Instruction du TPI de Daloa ;
- une personne attendait le prononcé de son jugement au moment de l'élaboration de ce rapport (le dossier était en délibéré) ;
- trois personnes ont été libérées par les autorités des Forces Nouvelles. Les vingt-trois (23) autres en détention préventive ont été interrogées pour la plupart, par le juge d'instruction du TPI de Daloa.

V. Situation des droits de l'homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles

1. Violations des droits de l'homme commises par les FAFN

74. Au cours de la période sous examen, la situation des droits de l'homme dans la partie sous contrôle des FN a été dominée par de fréquents cas d'exécutions sommaires et des détentions des personnes suspectées d'être des infiltrées. Même si l'ONUCI n'a pu documenter que quelques cas de viols sur mineurs, des informations lui sont fréquemment communiquées selon lesquelles ce phénomène serait bien répandu,

notamment, à Danané, Bouaké et Korhogo. La peur de représailles apparaît comme la raison principale pour laquelle les parents ne rapportent pas de nombreux cas de viol à l'ONUCI.

1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort

75. Le 8 mai, trois personnes dont Koffi Kouassi Benjamin, ancien élément du bataillon Anaconda et Touré Samba, élément des FAFN de Béoumi, ont été arrêtés pour avoir sommairement exécuté M. Akoué Attoungbré Christophe, le 18 avril, non loin de Béoumi en présence de deux femmes, témoins de l'incident.

76. Le 9 mai, M. Senan Ziaho, un élément sous le commandement de Soro Dramane, dit "Commandant Docteur", qui tenait le barrage du village de Tieplé, a mortellement atteint Kouamé Koffi. A cet égard, le Commandant Soro Dramane a déclaré à l'ONUCI que le présumé coupable a été incarcéré au camp de la brigade de gendarmerie (Camp Wattao), en raison de son statut militaire. L'ONUCI a pu rencontrer le détenu qui était en bonne santé.

77. Le 11 juillet, les autorités consulaires du Mali ont saisi l'ONUCI de l'arrestation, le 26 mai dans un quartier résidentiel de Korhogo, de M. Ousmane Diarra, ressortissant malien, par des hommes de la Fansara 110, placés sous le commandement du Commandant Fofié. Il a été arrêté et conduit dans le coffre d'une voiture de marque Mercedes vers la CTK. Sa famille n'a plus eu de ses nouvelles depuis lors malgré une intervention de l'ONUCI auprès des autorités des FN.

78. Le 12 juillet, l'ONUCI a fait le suivi avec les autorités des FN de la disparition depuis le 2 janvier 2006, de M. Ibrahim Kalilou, venu d'Espagne pour passer ses vacances en Côte d'Ivoire. A cet égard, le Commandant Koné Yaya a déclaré ne pas être informé de cette affaire avant d'ajouter : '*Kalilou ! Avec un tel nom il devrait se sentir à Korhogo comme un poisson que l'on remet dans l'eau*'. Le cas a été soumis de nouveau au Général Bakayoko, Chef d'Etat-major des FN le 26 juillet par l'ONUCI. Les autorités des FN n'ont pas toujours répondu à la correspondance officielle que le RSSG leur a adressée depuis le 18 mai 2006 au sujet de la disparition de M. Coulibaly Ibrahim Kalilou.

79. Le 21 août, trois éléments des FN placés sous le commandement de Koné Zacharia, avaient menacé avec des armes à feu un civil avant de le contraindre à céder sa motocyclette. Ces éléments n'ont jamais été inquiétés, en dépit de la plainte de la victime. Aucune action n'a été prise contre eux alors qu'ils continuent à la détenir.

1.2. Torture et mauvais traitements

80. Au cours de la période couverte par ce rapport, l'ONUCI a recueilli beaucoup d'allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements contre les personnes en détention. Outre les cas de détention *in communicado*, l'ONUCI a pu constater que les personnes qui soutenaient cette allégation portaient des marques de tortures sur elles. Par

exemple, M. Traoré Sibiri, dit Capitaine "Chat noir", ainsi que Coulibaly Moussa, étaient placés en isolement dans un "violon" de la prison de Bouaké. Ces deux personnes ont été arrêtées respectivement les 10 et 20 avril, dans le cadre d'une enquête relative à un présumé complot contre la hiérarchie des FN à l'instigation du Sergent Chef Coulibaly Ibrahim dit "IB". Ils sont toujours en détention. Le ComSecteur Ouest de Bouaké avait brûlé les orteils et la plante des pieds de M. Traoré Sibiri avec du caoutchouc fondu d'un pneu usagé. L'ONUCI a pu constater que la victime portait effectivement des cicatrices visibles sur quelques orteils, sur la plante des deux pieds et avait encore des plaies au tibia.

81. Le 30 mai, l'ONUCI a saisi le Commandant Soro Dramane dit "Docteur", des exactions commises le 29 mai par quatre de ses éléments en poste au barrage près de l'usine de la Société de riz en Côte d'Ivoire "SORICI" sur un homme âgé de 54 ans. L'ONUCI n'a pas eu connaissance d'une quelconque action prise par les autorités civiles ou militaires des FN, en dépit de l'engagement ferme pris par le Commandant Docteur de sanctionner ses éléments.

82. Le 12 juillet, deux éléments du Commandant Soro Dramane dit "Docteur" ont arrêté une personne pour un présumé vol de téléphone portable. La victime a déclaré avoir été arrêtée à son domicile puis conduite à celui du Commandant Docteur où elle a été maintenue en détention dans un trou d'un mètre de profondeur recouvert de barres de fer et de briques. Quelques heures après sa libération le 13 juillet, deux autres éléments du Commandant Docteur se sont rendus à son domicile et ont emporté son ventilateur, son téléphone portable et une table à manger.

83. Le 25 juillet, l'ONUCI a pu soigner dans son hôpital, à Bouaké, M. Koffi Kouamé Pascal, un "charlatan" qui avait été détenu du 10 au 13 juillet au PCO de Bouaké, accusé d'avoir aidé mystiquement des présumés voleurs à commettre leur forfait. La victime a déclaré avoir été frappée sur le dos et sur ses côtes à l'aide d'un câble électrique par des éléments en charge de sa garde. La victime a eu ses ongles brûlés, à l'aide de la flamme d'un briquet. L'ONUCI a pu constater des plaies en voie de cicatrisation sur le dos et sur le ventre de la victime. Il a été remis en liberté dans la matinée du 13 juillet après une audition à laquelle a assisté le ComZone sud et le Commandant Chérif Ousmane Haïdara.

84. Le 4 août, M. Doumbia Soumaïla, Président de la section locale de l'ONG SOS *Exclusion* a été agressé à Bouaké par trois éléments des FAFN, dont Koné Yaya de l'Etat-major. Un des éléments lui a intimé l'ordre de déplacer son véhicule afin que son Chef, Koné Yaya, puisse stationner. Lorsqu'il s'est approché de son véhicule, Koné Yaya, un élément placé sous le commandement d'un certain Fredy, lui a asséné plusieurs coups au visage. L'ONUCI a pu rencontrer la victime qui portait une blessure au niveau de sa lèvre supérieure. Aucune action n'a été entreprise à l'encontre de cet élément des FAFN.

85. Le 26 août, un groupe de jeunes de Boundiali, ville située au nord de la Côte d'Ivoire, a violemment pris à partie une délégation de six membres du parti au pouvoir, le FPI. La délégation venue d'Abidjan conduisait une mission d'information auprès de sa représentation locale. Secourue par les officiers de liaison de l'ONUCI, la délégation a été escortée par le bataillon nigérien à Bouaké le 27 août.

86. Le 16 août, M. Sanogo Hamidou a été victime de mauvais traitements de la part des éléments du Chef Fomba du camp des "guerriers de la lumière" (camp de *Dozos*, chasseurs traditionnels). La victime a été arrêtée alors qu'elle se rendait sur sa motocyclette au domicile d'un certain Coulibaly Souleymane pour remettre une convocation signée de Rouamba Abdoulaye dit "Commissaire Néto" du camp de la gendarmerie appelée communément "camp Wattao". Le nommé Coulibaly Souleymane qui dit ne reconnaître que l'autorité des "guerriers de la lumière" a fait appel aux "*Dozos*" qui ont roué de coups M. Sanogo. La victime s'en est sortie avec deux dents cassées, une blessure à la nuque et sa moto confisquée mais remise à la fin de la journée.

87. Les habitants de Podiagouiné, localité située dans la région de Man ont affirmé à l'ONUCI être victimes de racket et d'arrestations arbitraires de la part des éléments des FAFN. Ces éléments les obligent en outre à couper les herbes dans certains endroits avant d'être relâché.

1.3. Arrestations des personnes accusées d'infiltration

88. Le 19 mai, seize (16) militants du FPI se rendant à Danané à bord d'un véhicule ont été arrêtés par des éléments des FAFN. Ces militants avaient préalablement participé à un meeting de leur parti politique à Duékoué. Détenus à la gendarmerie de cette localité, ils ont été relâchés le 26 mai, suite à l'intervention de l'ONUCI.

89. Le 22 mai, l'ONUCI a reçu une lettre anonyme signalant l'arrestation et la détention arbitraire de huit ressortissants étrangers dont sept camerounais et un congolais, par le Commissariat du 1er arrondissement de Man. Ces individus avaient été appréhendés le 9 mai à leur hôtel lors d'un contrôle d'identité et gardés à vue dans ledit commissariat, au motif qu'ils n'avaient pas de domicile fixe ni de moyens financiers suffisants pouvant assurer la prise en charge de leur séjour à Man. Suite à l'intervention de l'ONUCI, les autorités des FAFN ont affirmé avoir procédé à leur libération le 29 mai 2006. Cette libération n'a pas été faite en présence de l'ONUCI.

90. Le 6 août, MM. Diomandé Sori et Diomandé Lama, alias Pacha, membres du FPI, ont été arrêtés à Séguéla au motif que le premier avait empêché, le 17 juillet, le bon déroulement des audiences foraines en proférant des insanités à l'encontre de M. Alassane Dramane Ouattara, leader du RDR et en insistant pour que l'on ne donne pas des papiers d'identité aux non nationaux. M. Diomandé Lama a été aussi accusé d'avoir tenu le même langage. Les deux ont été relâchés en même temps que les militants de l'UNIR, le 13 août.

91. Le 8 août, les services de sécurité du Commandant de zone des FAFN de Séguéla ont arrêté onze militants de l'Union Nationale des Ivoiriens du Renouveau (UNIR), parti politique nouvellement créé qui serait proche de M. Ibrahim Coulibaly dit IB, ex leader des FN, considéré comme le principal rival de M. Guillaume Soro, actuel Secrétaire Général des FN. Ces militants avaient été accusés d'user du prétexte de leur appartenance politique pour mener des actions subversives tendant à déstabiliser les FN et de comploter en vue d'attenter à la vie du Commandant de zone, Zacharia Koné. C'est dans ces conditions que Madame Bakayoko Fatou, mère d'un bébé de trois mois, a été arrêtée le même jour à la place de son mari, M. Bakayoko Sindou. Elle a été relaxée après que son mari se fut rendu aux FAFN. Détenus dans un premier temps à la prison civile de Séguéla, ces militants ont été remis en liberté, le 13 août, en public, dans la cour du Chef de village de Séguéla, en présence de toutes les autorités FAFN de la zone, de l'ONUCI et de la population. Ces militants avaient obtenu l'adhésion de plusieurs personnes à leur parti y compris certains ex-éléments des FAFN. Des éléments des FAFN s'étaient mis à arracher les T-shirts portant la mention '*UNIR, Allons à l'essentiel*'. Ces militants ont affirmé avoir été frappés sur le dos et les fesses, avec un tuyau de gaz en caoutchouc, en plus des séances régulières d'intimidation et de menaces de mort.

92. Dans la nuit du 10 au 11 août, des éléments des FAFN de Danané ont arrêté trois enfants âgés respectivement de 7, 10 et 14 ans pour espionnage en faveur du Sous-préfet de Zouan Hounien dans la zone sous contrôle gouvernemental. Libérés le 17 août, ces enfants ont été remis à leurs parents par la police de l'ONUCI, en présence du Commandant de la brigade de gendarmerie de Zouan Hounien.

93. Il convient de signaler que les arrestations opérées par les services de sécurité du ComZone de Séguéla à l'encontre de militants de partis politiques, notamment de l'UNIR et du FPI, ainsi que les intimidations et autres atteintes à l'intégrité physique ont sérieusement menacé la liberté d'opinion, d'expression et d'association dans cette zone.

94. Un certain Marcelin K. K., résidant à Apelezi près de Vavoua accusé d'être un espion a été arrêté le 21 juillet 2006 au check point de Bassam II par Diakas et Moustapha, deux éléments des FAFN. Il a été libéré après le paiement d'un montant de 25.000 FCFA. L'ONUCI qui a rencontré la victime a constaté sur son corps des traces de blessures provoquées par le fait qu'il ait été ligoté.

95. Plusieurs ressortissants étrangers, dont une trentaine de Camerounais, ont été arrêtés et placés en détention pour une longue durée sous l'accusation d'être des "infiltrés". Il s'agissait en réalité d'Africains qui tentaient de rejoindre illégalement l'Europe à partir des enclaves espagnoles de Ceuta et Mellila et qui, refoulés de l'Afrique du Nord, sont entrés clandestinement sur le territoire ivoirien en passant par le Mali. Ces étrangers ont été détenus à Korhogo pour certains, et à Bouaké pour d'autres.

96. Le 22 mai, un ressortissant camerounais, arrivé en Côte d'Ivoire suite à son refoulement du Maroc qui était gardé dans l'enceinte du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de Bouaké depuis le 25 avril 2006, a déclaré avoir été conduit de force par un élément des FAFN au domicile de Karamoko Seydou, chef de mission de la

Compagnie Guépard, après qu'il ait effectué un appel téléphonique auprès d'une gestionnaire de cabine téléphonique devant le bâtiment du PCO. L'élément l'a accusé de faire des avances à la gestionnaire de la cabine qui serait une femme mariée. Il a été dépouillé de son argent par les hommes du chef Karamoko Seydou au domicile de ce dernier. Conduit à nouveau vers 21h30 au PCO où il était gardé, il a été dissuadé de porter plainte contre Karamoko, celui qu'on considère comme "l'homme fort".

97. Le 30 juin, un délégué départemental de l'Association Solidarité des planteurs de café et cacao, victimes de guerre de Daloa, a été arrêté sous l'accusation d'être un infiltré alors qu'il conduisait une opération d'identification des planteurs. Il s'était rendu à Vavoua dans le but de transmettre une demande d'autorisation de son association au Com-secteur de cette localité, en vue de procéder au recensement des planteurs déplacés dans la zone d'accueil ou d'origine. Le Com-secteur a trouvé sa requête suspecte et a ordonné son arrestation immédiate. Il a été libéré le 2 juillet suite à l'intervention de l'ONUCI.

98. Le 12 août, un véhicule avec à son bord six éléments des FN conduits par Koffi Ahoutou alias "Baben" a effectué un raid au village Kongo Abikoffikro situé dans la Zone de Confiance et relevant de la sous-préfecture de Toumodi-Sakassou. Ces éléments ont procédé à l'arrestation de huit (8) villageois qu'ils ont emprisonnés à Sakassou. Le 13 août, ils ont exigé du chef du village le paiement d'une somme de 200.000 F CFA contre la libération de ces villageois. La somme a été revue à la hausse dans les jours qui ont suivi. Elle est passée de 200.000 à 500.000 F CFA le 14 août et à 1.000.000 F CFA le 15 août. Le 16 août, les huit (8) détenus ont été libérés après le paiement d'une somme de 700.000 F CFA sous condition d'éponger le reliquat de 300.000 F CFA, le 31 août. Le motif de cette arrestation était l'autorisation accordée aux exploitants forestiers pour l'abattage d'arbres dans une partie de la forêt appartenant au village. Les villageois de Kpato, se disant propriétaires de la forêt, ont exigé le paiement de la somme perçue pour l'abattage des arbres. Saisis de l'affaire, les éléments des FN s'en sont pris aux villageois de Kongo Abikoffikro.

2 Conflits intercommunautaires

99. Les membres de la communauté Peuhle et ceux de la communauté Sénoufo de Kananhouolo (un village situé entre Niakaramandougou et Korhogo) se sont violemment affrontés à propos d'un litige relatif au bétail qui détruisait les champs cultivés. A cet égard, les éléments des FN ont procédé à l'arrestation en février et à la détention pour une durée d'un mois de cinq villageois à Katiola. Les FN avaient exigé aux autres villageois de payer un montant de 2.025.000 F CFA à titre de dommages et intérêts à la communauté Senoufo.

3 Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l'homme

100. Au cours de la période considérée, les FN ont coopéré avec les bureaux régionaux de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI implantés dans la zone sous leur contrôle. Des réunions régulières se sont tenues pour non seulement évaluer la

situation des droits de l'homme mais aussi passer en revue les cas portés à la connaissance de l'ONUCI. C'est dans ces conditions que des personnes arrêtées pour allégation d'infiltration et placées en détention prolongée ont été libérées. A titre d'illustration, le 11 mai, huit détenus accusés d'infiltration ou d'espionnage ont été libérés. Arrêtés au cours du mois de mars, ils avaient été transférés de la prison civile de Man à celle de Bouaké, puis de Bouaké à Korhogo le 1er avril 2005 où ils sont restés en détention jusqu'à leur libération. Les bureaux régionaux ont eu accès sans entrave aux lieux de détention, à quelques exceptions près. L'Officier de liaison FAFN chargé des droits de l'homme a maintenu des contacts réguliers notamment avec le bureau régional de Bouaké.

101. Toutefois, de nombreux cas de violations des droits de l'homme dans lesquels étaient impliqués certains éléments des FAFN n'ont fait l'objet d'aucune investigation ou action appropriée de la part des autorités de la zone contrôlée par les FN. Aussi, l'absence d'un système classique d'administration de la justice dans cette zone n'a pas pu garantir les droits fondamentaux des victimes ou des présumés coupables. En effet, l'intervention fréquente des éléments des FAFN soit pour procéder impunément à des arrestations et détentions arbitraires soit pour faire libérer leurs amis n'a pu concourir à une garantie de ces droits fondamentaux.

102. Le 26 mai, Sidiki Konaté, Porte-parole des FN, a insisté lors d'une conférence de presse, sur la responsabilité de chaque élément des FN face aux multiples violations des droits de l'homme qui sont perpétrées dans la zone sous leur contrôle. A ce propos, il a déclaré : *“Chacun répondra de ses actes, des atteintes aux droits humains... cette crise finira un jour, mais les crimes ne pourront pas être effacés. Il faut faire attention et comprendre qu'avant, c'est différent de maintenant. Il y a des choses qu'on pouvait faire parce que la communauté internationale n'était pas là. Il faut désormais arrêter car les temps ont changé avec la présence de la communauté internationale. Les FN vont continuer la sensibilisation de l'ensemble des autorités des FN et de leurs éléments sur le terrain.”*

103. Il faut signaler que les FN ont mis en place une commission de restitution des biens dont l'objectif principal est de permettre aux personnes dont les biens mobiliers et immobiliers détenus, confisqués ou occupés illégalement par des personnes appartenant aux FN ou par la population de recouvrer leur droit de propriété.

104. Enfin, les FN ont sollicité les bureaux régionaux des droits de l'homme pour conduire des sessions de formations en droits de l'homme à l'intention de leurs éléments à Korhogo et à Bouaké. Ils ont également sollicité des copies des rapports périodiques de l'ONUCI sur la situation générale des droits de l'homme qui leur ont été délivrées.

VI. Violations des droits de l'homme liées au processus d'identification

105. Depuis la mi-mai et la période qui a suivi l'organisation des audiences foraines, l'ONUCI a répertorié de nombreuses violations des droits de l'homme à caractère

politique et des incidents, y compris des cas de violence et d'intolérance, liés au processus d'identification. Dès le début du mois de mai, des articles de presse et des discours récurrents des leaders d'organisations politiques ont fait état de nombreux cas de fraudes liées à la nationalité ivoirienne. C'est ainsi que le 16 mai, lors d'une conférence de presse, le Congrès National de la résistance pour la démocratie (CNRD) a *"invité tous les ivoiriens et les amis de la Côte d'Ivoire à refuser le coup d'état électoral permanent, le bradage pernicieux de la nationalité ivoirienne, le bourrage artificiel des listes électorales qui est visiblement l'objectif inavoué de cette opération"*. Il a exigé en même temps le désarmement immédiat de toutes les personnes détenant des armes. D'autres articles du même ton ont épinglé de nombreuses personnes d'origine étrangère arrêtées pour détention, acquisition et fabrication de fausses cartes d'identité ivoirienne. Le quotidien *Notre Voie* du 18 mai titrait *"Des milliers de fausses attestations saisies, encore des cas de fraudes découverts à San Pedro"*. Le journal *Soir Info* du 18 mai publiait un article sur un responsable administratif d'une pâtisserie arrêté avec une fausse carte d'identité. Le journal *Le Temps* du 3 mai titrait *"Un million six cent mille faussaires déjà démasqués, des non-nationaux ont été démasqués sur les listings électoraux"*. Un autre article du quotidien gouvernemental *Fraternité-Matin* du 5 mai indiquait *"Fraude sur la nationalité, un faussaire qui se trouve être militant du RDR a été pris la main dans le sac. Yapo Beda confectionnait de fausses pièces aux étrangers"*. *"Un burkinabé arrêté avec des fausses pièces d'identité"*, titrait le quotidien *"Inter"* du 5 mai. On pouvait lire également dans le quotidien *"Soir Info"* du 5 mai, *"Usurpation de la nationalité, un Burkinabé et un Béninois appréhendés"*. Le 19 mai, le journal *"Notre Voie"* N° 23 92 p.10 titrait *"Audiences foraines, chut on fabrique des ivoiriens. Toute la vérité sur la fraude électorale 2006, les audiences foraines tant revendiquées par Charles Konan Banny et le RDR viennent de déclinier leur réel objectif : Donner la nationalité à ceux qui n'en ont pas"*.

106. Pendant cette période, les FDS ont annoncé avoir démantelé des réseaux de faussaires de cartes d'identité ivoirienne à Abidjan, Akoupé, Adzopé, Daloa, etc. Cette série de "découvertes" a ravivé les tensions politiques déjà existantes sur la question de l'identification et conduit à des violations des droits de l'homme qui ont pris des formes diverses dans plusieurs localités du pays.

1. Arrestations et détentions illégales

107. Pendant cette période, des bus de transport venant principalement du Burkina Faso à bord desquels voyageaient de nombreux passagers d'origine burkinabé et malienne en partance pour la région du Haut Sassandra ont été arrêtés par les FDS. Ces personnes étaient suspectées de venir en Côte d'Ivoire au moment de la tenue des audiences foraines pour acquérir frauduleusement des pièces d'identité ivoirienne et grossir un potentiel électoral favorable à l'opposition.

108. D'autres personnes ont été arrêtées sur simple dénonciation calomnieuse d'usurpation de nationalité ou de pièce d'identité ou d'en être complices. Ainsi, le 23 mai, les *"Jeunes Patriotes"* ont appréhendé, interrogé et ensuite livré à la brigade de gendarmerie de Vridi Cité, un ressortissant français fleuriste et sa collaboratrice accusés

de vouloir faciliter l'enrôlement des étrangers dans le processus des audiences foraines. Mis aux arrêts, ils ont été libérés après que la gendarmerie se soit rendu compte qu'il s'agissait d'un simple homme d'affaires qui procédait au recrutement de son personnel.

109. D'autres cas de répression étaient fondés sur simples présomptions. A cet égard, l'on a noté des arrestations arbitraires, des détentions illégales ainsi que des actes de violence, notamment, la destruction de pièces d'identité. Des atteintes à la liberté de mouvement et de presse ont été également constatées.

2. Entraves à la liberté de mouvement des requérants, des équipes techniques et des observateurs

110. Les antagonismes sur la conduite des audiences foraines ont conduit à des actes et des discours d'appel à la résistance, créant ainsi un environnement sécuritaire plus que fragile. Le 13 juillet, le Président du *Front Populaire Ivoirien* (FPI) a lancé un appel à résister par tous les moyens à l'organisation des audiences foraines. Faisant écho à cet appel, des groupes de jeunes favorables au parti au pouvoir ont bloqué totalement ou partiellement la tenue des audiences foraines. La peur ainsi infusée par le spectre de la violence a empêché de nombreuses personnes de se déplacer vers des sites où ces audiences se déroulaient. Des communiqués officiels contradictoires ont contribué à maintenir ce climat de peur. Par exemple, des communiqués diffusés à la radio Zanzan de Bondoukou invitaient les populations tantôt à rester chez elles en attendant les instructions du Préfet et du Président du Conseil Régional, tantôt à venir aux audiences foraines conformément au calendrier établi par le maire. Le 17 juillet, le Ministre de l'intérieur a pris la circulaire N° 266/MI/DC/ envoyé à tous les Préfets de régions et de départements ainsi qu'aux Sous-préfets leur demandant d'user de tous les moyens légaux, notamment le recours aux forces de l'ordre, voire la réquisition des FDS à l'effet "*de faire cesser les entraves en vue de permettre le bon déroulement des dites audiences*". Cette circulaire était une réponse à l'action négative des individus qui usaient de la violence dans diverses localités pour s'opposer à la tenue des audiences foraines.

3. Actes d'intimidation et de violence

111. Le 18 mai, lors du début des opérations pilotes des audiences foraines à Abidjan, quelques dizaines de "*Jeunes Patriotes*" ont tenté de perturber sans violence le déroulement des audiences dans une salle polyvalente de Port-Bouët. S'imposant comme des observateurs, ils ont pris à partie les personnes présentes à l'audience. Les premiers débats ont été troublés par ces jeunes qui sont intervenus à haute voix au cours de l'audience et ont semé la confusion. A Meagui, les "*Jeunes Patriotes*" sont entrés au stade, site choisi pour la cérémonie officielle de lancement des audiences foraines, avec des bandeaux rouges, en signe de protestation. Ils ont exprimé leur mécontentement de voir tenir les audiences foraines tout en indiquant qu'ils manifesteraient pacifiquement. A Agnibilékro, les audiences foraines ont été suspendues le 20 mai suite à de violentes manifestations des "*Jeunes Patriotes*" qui menaçaient de tout brûler sur le site. A Bongouanou, les accrochages entre des groupes rivaux des jeunes manifestants devant le site des audiences foraines ont amené le Président à ne pas tenir les audiences. Le 24

juillet, le véhicule du Haut Représentant pour les élections a été endommagé par des jets de pierre dans la cour de la Primature par un groupe de “*Jeunes Patriotes*”. Le 27 juillet à Abidjan, un groupe de “*Jeunes Patriotes*” estimé entre 200 et 300 ont érigé des barrages devant toutes les voies menant à la Primature en vue d’empêcher la tenue d’une réunion de concertation entre cette dernière et le Ministère de la justice.

112. Des groupes de jeunes proches de l’opposition ont attaqué et saccagé les résidences des responsables politiques locaux du FPI à Oumé, Dimbokro et Bassam. Le 27 juillet, un groupe de “*Jeunes Patriotes*” a de nouveau assiégé le bureau du Premier Ministre scandant des slogans violents et hostiles à ce dernier.

4. Actes de violence contre les autorités publiques et personnalités politiques

113. C’est surtout à partir du 20 juillet que la violence a atteint des proportions inquiétantes. A Agnibilékro, un groupe de jeunes a incendié la voiture du Président du tribunal qui était garé à l’hôtel Mondry. Les manifestants ont indiqué à la police locale qu’ils prendraient des mesures beaucoup plus radicales si les audiences foraines ne s’arrêtaient pas *"ils feraient pire que brûler les voitures"*. A Abengourou, des manifestants très hostiles s’étaient massés à l’entrée du tribunal, ce qui a poussé le Président du Conseil Général à décider de différer la reprise des audiences foraines. A Sinfra, suite à la tentative d’incendie des véhicules des équipes techniques, une équipe de militaires de l’ONUCI a assuré leur escorte jusqu’à la ville de Bouaflé. Ces actes de violence ont eu comme objectif de terroriser les équipes techniques et de décourager la tenue des audiences foraines.

114. A Dimbokro, le 21 juillet, un groupe de “*Jeunes Patriotes*” a attaqué le site des audiences foraines vers 5 heures du matin et a réussi à brûler quelques documents dont les formulaires des requêtes. A Oumé, une manifestation de “*Jeunes Patriotes*” le 22 juillet pour empêcher la tenue des audiences foraines a dégénéré en de violentes confrontations à caractère intercommunautaire ayant opposé les Bétés aux Dioulas. Ces affrontements ont occasionné la mort de trois personnes et plusieurs blessés ainsi que des maisons et commerces détruits et incendiés. Suite au mot d’ordre de boycott par tous les moyens lancé par le Président du FPI, des incidents violents ont eu lieu à Divo, Abengourou et Grand-Bassam. A Daloa, à la suite des manifestations des “*Jeunes Patriotes*”, le Procureur près la Cour d’Appel de cette localité a ordonné à toutes les juridictions relevant de son ressort de suspendre les audiences foraines jusqu’à nouvel ordre. En plus, les “*Jeunes Patriotes*” ont fait une mise en garde à l’ONUCI afin d’arrêter la distribution de dépliants et affiches sur les audiences foraines.

115. Le 23 juillet, à Divo, des manifestations opposant les “*Jeunes Patriotes*” aux jeunes de l’opposition ont fait un mort du côté du RDR et des blessés des deux côtés. Les “*Jeunes Patriotes*” ont accusé l’ONUCI d’avoir *"une attitude qui ressemble fort bien à un parti pris en faveur des audiences foraines alors que certains ivoiriens s’y opposent compte tenu des conditions dans lesquelles elles se déroulent"*. Au total, les affrontements de Divo ont fait sept morts et dix-sept (17) blessés.

116. Le 24 juillet, à Dimbokro, le domicile du directeur de campagne du Président Laurent Gbagbo a été attaqué et incendié par des inconnus. Cette attaque a été attribuée aux jeunes du RHDP. A Korhogo, le même jour, le Président du tribunal, M. Netoi Guillaume, a été menacé par les FAFN après qu'il ait déclaré irrecevable la requête de l'épouse du frère aîné du Président Alassane Ouattara, Madame Awa Dembélé, à qui il a refusé d'octroyer le certificat de nationalité. Il a été accusé d'être un proche du pouvoir d'Abidjan dont l'objectif principal est de remettre en cause les opérations des audiences foraines.

117. Dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, la mairie de Dimbokro a été de nouveau attaquée par deux jeunes gens armés de kalachnikovs. Déjà le 22 juillet, un autre groupe avait attaqué la mairie et brûlé les formulaires de requête. Le 31 juillet, d'autres actes de sabotage ont été enregistrés. Ainsi, à Bondoukou, des inconnus ont crevé les pneus de voitures du Procureur et du représentant du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI).

118. Toutefois, l'on a noté une baisse sensible des actes de violences opposant les "*Jeunes Patriotes*" aux jeunes de l'opposition RHDP à la suite de leur rencontre du 26 juillet où ils ont pris de fermes engagements : "*désormais toutes les formes de lutte s'inscrivent et restent dans le cadre purement démocratique et légal, excluant toute forme de violence*" (communiqué final de la rencontre). Cette rencontre avait été initiée par M. Charles Blé Goudé, leader des "*Jeunes Patriotes*", l'un des tout premiers chefs des "*Jeunes Patriotes*", qui, dans plusieurs localités, ont commis de nombreux abus une semaine avant ladite rencontre.

VII. Situation des Femmes et des Enfants

119. Le 25 juin, une jeune fille âgée de 15 ans a été violée par des éléments des FN à Danané. Des sources dignes de foi ayant requis l'anonymat ont indiqué que les cas de viols impliquant des éléments des FN à Danané sont fréquents et que les parents des victimes restent silencieux par peur de représailles.

120. Le 11 juillet, l'ONUCI a rapporté le cas de jeunes filles de nationalité nigériane victimes de trafic d'êtres humains à des fins de prostitution à Vavoua. Une jeune fille de 15 ans a indiqué à l'ONUCI avoir été induite en erreur et amenée avec quatre autres jeunes-filles en Côte d'Ivoire le 3 juin par une certaine dame nommée Rose qui avait promis de leur trouver du travail. Elles ont ensuite été forcées de travailler comme prostituées. Le 7 juillet, la victime a déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Daloa et requis l'assistance de l'ONUCI pour son rapatriement et celui de ses co-victimes. L'ONUCI s'est occupée du rapatriement de ces jeunes filles en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Ambassade du Nigeria.

121. Par ailleurs, l'ONUCI a pu découvrir un vaste réseau de prostitution de jeunes filles nigérianes dans la région de Vavoua. L'hôtel Sous-sol Africando situé dans la zone de confiance était le lieu privilégié de prostitution de ces jeunes-filles. Dans cet hôtel,

l'on a retrouvé sur le lit, des taies et des draps aux logos des Nations Unies. Il s'agit d'un cas d'utilisation abusive du logo des Nations Unies.

122. Le 12 juillet, la Brigade de la Gendarmerie d'Agboville a arrêté deux (2) personnes pour trafic de quatre (4) enfants, dont deux (2) garçons et deux (2) fillettes âgées de 3 et 5 ans. Les quatre (4) enfants ont été remis au Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) par la police locale pour leur prise en charge.

123. Le 28 juillet, une dame a été violemment molestée par un certain Mozes, un élément des FN, placé sous le commandement de Petit Major de la Compagnie Guépard dirigée par le Commandant Chérif Ousmane Haïdara, après qu'elle ait refusé de donner des informations sur sa sœur. Sa plainte déposée auprès du Commissariat de police est restée sans suite.

124. Le 3 août, une femme venant de Bouaké a été arrêtée à Tiassalé par la gendarmerie de Tiassalé pendant deux nuits bien qu'en possession de pièces d'identité valables. Son mari a été obligé de payer une certaine somme d'argent pour obtenir sa libération.

125. Une dame accompagnée de son fils de sept ans a été arrêtée et détenue pendant sept heures au corridor sud de M'Bahiakro par des éléments des FDS. La dame a été arrêtée en raison du fait qu'elle est l'épouse d'un élément des FN. Elle a été libérée plus tard, mais ses pièces d'identité ne lui ont pas été remises.

126. Un bébé de 18 mois, de sexe féminin, a été abusé sexuellement (au corridor Sud de Bouaké) par Koné Issiaka alias "*Chicky*", un élément des FN appartenant à la compagnie du Commandant Soro Dramane. L'élément incriminé a pris la fuite et les FN n'ont pas montré une grande diligence dans leurs actions afin de le retrouver. L'ONUCI a recommandé aux parents de l'enfant de veiller à ce qu'elle bénéficie des soins adéquats et a facilité le contact avec un spécialiste au CHU de Bouaké où la victime a été traitée.

127. Le 10 août, l'ONUCI a été informée de la présence d'une jeune fille de 18 ans de nationalité nigériane à Bonoufla dans la zone de confiance. Elle y a été emmenée le 24 juillet à la suite d'une promesse de travail comme vendeuse dans un magasin de vêtements. La victime a affirmé être venue en compagnie de cinq autres filles dont l'âge n'a pas été précisé par la victime. Devant son refus de se livrer à la prostitution, elle a été séquestrée et battue sur l'ordre d'une certaine Phoenicia, une proxénète d'origine nigériane. Elle s'est échappée dans la nuit du 9 au 10 août et a été recueillie par le chef de village qui affirme l'avoir retrouvée très sale, le visage ensanglanté.

128. Le 15 août, Madame Touré a été arrêtée, frappée par les nommés Soro et Yoh, ses voisins du quartier Habitat Nimbo à Bouaké, deux (2) éléments des FN du camp "*Guépard*" commandé par Chérif Ousmane Haïdara. La plainte de la victime contre ces éléments est restée sans suite.

129. Enfin, une autre victime de la prostitution forcée à Bonoufla a été rapatriée vers son pays d'origine, le Nigéria, le 29 août 2006. Ce rapatriement a été organisé avec le soutien financier de la communauté nigériane de Bonoufla. Le Procureur de la République de Daloa a été saisi par la DDH en collaboration avec l'Unité de l'Etat de Droit aux fins d'ouvrir une enquête et d'arrêter les auteurs de ce trafic d'êtres humains.

VIII. Actions et activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Plaidoyer

130. Pendant la période en revue, l'ONUCI à travers ses différentes sections a conduit plusieurs missions d'enquêtes et d'observation dans tout le pays, surtout, en relation avec les allégations de violation des droits de l'homme.

131. Les bureaux régionaux de la Division droits de l'homme de l'ONUCI d'Abidjan, Yamoussoukro, Daloa, Bouaké, Korhogo et Odienné, assistés de la police civile de l'ONUCI, ont conduit plusieurs missions d'enquêtes dans des endroits où des violations ou allégations de violations des droits de l'homme ont été commises. En collaboration avec l'Unité des Affaires Carcérales de l'ONUCI, les bureaux régionaux ont observé les conditions de détention et suivi des cas de personnes en situation de détention prolongée. Dans le dernier cas suite à l'intervention de l'ONUCI, de nombreuses personnes (dont certains détenus pour espionnage), ont été libérées. D'autres ont bénéficié de la relaxe provisoire afin qu'ils puissent obtenir des soins médicaux dans les hôpitaux.

132. L'ONUCI a tenu régulièrement aussi bien au niveau d'Abidjan que dans différentes régions, des rencontres de travail avec des responsables des Ministères des droits de l'homme, de la Justice et de la Sécurité, avec le Commissaire du Gouvernement ainsi qu'avec des Préfets et Sous-Préfets. Ces rencontres ont permis non seulement d'évaluer la situation générale des droits de l'homme mais aussi de passer en revue des cas portés à la connaissance de l'ONUCI. Des bureaux situés dans la zone sous contrôle des FN ont régulièrement organisé de telles rencontres avec des responsables civils et militaires des FN.

133. Le 6 août 2006, le Chef de la DDH a organisé une réunion spéciale regroupant soixante participants dont des Unités de l'ONUCI (Etat de droit, Police civile), le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, les principales ONG des droits de l'homme ainsi que des organisations internationales telles que le HCR pour passer en revue, avec le Commissaire du Gouvernement, vingt (20) cas de violations des droits de l'homme, se répartissant en violences contre les femmes et les jeunes filles, arrestations arbitraires, rackets, etc.

2. Promotion et protection des droits de l'homme

2.1 Activités de promotion des droits de l'homme

134. Pendant la période sous examen, la DDH a continué à contribuer aux briefings organisés par la mission pour sensibiliser le personnel civil et militaire sur la situation générale en Côte d'Ivoire. Les agents de la police de l'ONUCI ont bénéficié du soutien de la DDH dans le cadre de leur programme de formation. Une centaine d'Officiers de police servant au sein de l'ONUCI ont suivi une formation sur le thème : "Droits de l'homme et les responsables de l'application des lois".

135. Le 19 juin, la DDH a organisé en collaboration avec l'Ambassade de Suisse, une table ronde sur le nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Cette table ronde a regroupé des représentants du Gouvernement, des agences du système des Nations Unies, des ambassades et missions de coopération ainsi que des organisations de la société civile. Une centaine de personnes y ont pris part.

136. Le 26 juin, le bureau régional des Droits de l'homme de Daloa a organisé un séminaire sur le thème "Droits de l'homme et torture" à l'occasion de la commémoration de la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture. 45 (quarante cinq) participants venant des services des Eaux et Forêts, de la Justice, de l'Administration territoriale, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Administration pénitentiaire, du Conseil général et de la Mairie y ont pris part.

137. Le 27 juin, l'ONUCI en collaboration avec le Bureau de Liaison de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire a organisé, une autre table ronde pour commémorer les 25 ans de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Y ont pris part, une cinquantaine de participants au nombre desquels, des représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Les thèmes abordés ont porté entre autres sur l'historique, les spécificités et les mécanismes de protection des droits de l'homme dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

138. Outre son émission hebdomadaire, "A vos droits" sur la radio ONUCI-FM, la DDH a produit, réalisé et diffusé sur les antennes de la RTI, en collaboration avec l'agence de production "Martika production" deux émissions télévisées de 52 mn chacune sur les thèmes, "Jeunesse et droits de l'homme" et "les droits de la jeune fille en Côte d'Ivoire". Initialement diffusées en juin et juillet sur la chaîne de la RTI, ces émissions ont été rediffusées sur les chaînes de la RTI et sur des chaînes de télévision étrangères, notamment "3A Télé-Sud" et "STV Cameroun".

139. Le 21 juillet, le bureau régional des Droits de l'homme d'Odienné a conduit une session spéciale des droits de l'homme à l'intention de vingt cinq (25) membres du Conseil municipal et des organisations de la société civile de la municipalité de Bako, localité situé à 25 km d'Odienné. Cette session a porté sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et le Pacte

International sur les droits économiques, sociaux et culturels. A la suite de cette session, le bureau régional des droits de l'homme d'Odienné a noté, la réduction de la violence à l'égard des femmes qui se sont organisées en association pour la promotion et la protection de leurs droits.

140. Le 29 juillet, le bureau régional d'Odienné a organisé une journée de réflexion sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et sur la déclaration islamique des droits de l'homme adopté au Caire le 5 août 1999. Quarante cinq (45) éléments des FN, des représentants locaux des agences des Nations Unies, des organisations de la société civile ainsi que des représentants des partis politiques et des leaders religieux y ont pris part.

141. Pendant la période de juin à août, le bureau régional des Droits de l'homme de Daloa a organisé plusieurs sessions de formations sur les droits de l'homme à l'intention des élèves, notamment ceux du Collège Touré, du Lycée Khalil et du Lycée 2 de Daloa. Des clubs des droits de l'homme ont été installés au sein de ces établissements scolaires.

2.2. Activités de protection

142. En raison de la détérioration de la situation des droits de l'homme, de nombreuses personnes ont continué de s'adresser à l'ONUCI pour demander protection. A cet égard, l'ONUCI a développé et entretenu un cadre de travail avec des institutions nationales dont les Ministères de la Sécurité, de la Justice et des Droits de l'homme ainsi que des autorités des Forces Nouvelles pour discuter des voies et moyens en vue de renforcer la protection des personnes en situation de danger imminent.

IX. Observations et recommandations

143. L'aggravation de la situation des droits de l'homme et des violences continuelles décrites dans ce rapport et l'impunité de plus en plus rampante dont jouissent les auteurs des violations graves des droits de l'homme appellent les observations et recommandations suivantes :

144. La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire couverte par ce rapport a enregistré les mêmes schéma et tendances de violations que ceux décrits dans le rapport précédent de l'ONUCI sur la situation des Droits de l'Homme au cours de la période allant de janvier à avril 2006. Aucune amélioration significative n'a été notée. On a enregistré une augmentation considérable des violations des garanties individuelles et des droits fondamentaux des civils par ceux qui détiennent par l'arme ou la force un quelconque pouvoir. En effet, des éléments des FDS, des "Jeunes Patriotes", des membres de la FESCI, des éléments des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) ainsi que des "Dozos" (chasseurs traditionnels) ont continué à commettre, sans répit et en toute impunité, des exactions et autres violations des droits de l'homme contre les civils.

145. La vague de violence exercée principalement par des "*Jeunes Patriotes*" et à laquelle ont répliqué les jeunes de l'opposition a créé un climat de terreur et un effet dévastateur marqué par des meurtres, des attaques ciblant des membres des équipes des audiences foraines ainsi que des actes d'intimidation et de représailles.

146. En dépit des déclarations de bonnes intentions pour améliorer la situation des droits de l'homme, des actions des autorités de droit dans la partie gouvernementale et de fait dans celle des FN n'ont dissuadé ou empêché de façon ferme les auteurs de ces violations de les commettre. Au contraire, dans certains cas, ces auteurs se sont prévalus de la complicité ou ont abusé de la passivité de ces autorités pour continuer à bénéficier de l'impunité.

147. Des violences intercommunautaires et à caractère ethnique générées par des conflits fonciers, quelques fois anciens, ont conduit à un cercle vicieux de meurtres, d'incendies volontaires et de destructions de cases, de maisons et plantations dans les régions ouest et sud-est de la Côte d'Ivoire. Dans la région de Bangolo, ces violences ont souvent coïncidé avec la période où des "coupeurs de routes" et des bandits installés dans la zone de confiance commettaient de nombreux abus.

148. Dans la partie nord du pays, l'absence de l'administration de la justice constitue une menace sérieuse et permanente aux droits et libertés fondamentaux. Cette absence a favorisé l'émergence d'une justice *ad hoc* tenue par des commandants locaux ou autres éléments des FN qui se sont arrogé toutes les prérogatives des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), du ministère public et des juges. Certains d'entre eux ont été reconnus ou sont connus par l'ONUCI comme étant des auteurs présumés ou ayant joué un rôle direct ou indirect dans les violations graves des droits de l'homme. De nombreuses personnes arrêtées ou détenues pour divers motifs et même sans motifs ne bénéficient d'aucune garantie d'accès à un procès juste et équitable. La durée des détentions (prolongées ou brèves) dépend de l'arbitraire de ces éléments.

149. L'ONUCI estime que pour obtenir une protection efficace des droits de l'homme, la priorité devrait être mise à la lutte contre l'impunité.

150. La pratique institutionnalisée de la violence impunie dans les fiefs des "*Jeunes Patriotes*" et de la FESCI devrait prendre fin immédiatement. Il appartient au Gouvernement de diligenter des enquêtes judiciaires crédibles et impartiales. A cet égard, les instances judiciaires devraient se saisir d'office des infractions commises lors des audiences foraines ainsi que d'autres actes de violence commis par ces acteurs, pour les traduire en justice.

151. Des sanctions disciplinaires et/ou judiciaires devraient être prises contre les éléments des forces de l'ordre, y compris ceux de la Garde Républicaine qui, de par leur inaction et leur passivité se rendent complices des auteurs de nombreuses exactions qui se commettent en leur présence.

152. S'agissant de la question de l'administration de la justice, le Gouvernement devrait mettre en place, dans un meilleur délai, un programme d'urgence pouvant permettre l'organisation des audiences judiciaires mobiles dans la zone de confiance et dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, en attendant le retour effectif de l'administration dans ces zones. Ce programme d'urgence permettrait aussi aux nombreuses personnes en détention prolongée de bénéficier des garanties légales. Il est absolument nécessaire que des pays donateurs et les agences du système des Nations Unies représentés en Côte d'Ivoire puissent apporter un soutien au Gouvernement pour réaliser cette importante tâche.

153. Les autorités gouvernementales devraient prendre des mesures immédiates pour démanteler, avec le concours des FN, le réseau de prostitution dans la région de Vavoua.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, www.un.org et de l'ONUCI :
<http://www.onuci.org>

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :
Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org – Tél. (225) 06 20 33 18 – 20 23 33 18